

Faciliter l'exercice des mandats locaux

Contraintes financières pesantes, responsabilité pénale menaçante, technicité croissante, exigence d'une entière disponibilité au quotidien, difficultés de reconversion : les raisons du malaise des élus locaux, spécialement ceux des petites communes, ne manquent pas. La désaffection et une crise des vocations se profilent.

Les conditions d'exercice des mandats locaux, que le législateur adapte régulièrement à l'évolution du contexte de la gestion locale, appellent un nouveau toilettage au regard de ces réalités. La délégation aux collectivités territoriales du Sénat en a mesuré l'ampleur à travers les réponses des élus locaux à une consultation qu'elle leur a adressée pour mieux identifier leurs difficultés et aspirations. Les quelque 17 500 réponses reçues sont analysées de façon détaillée dans le tome 6 du présent rapport. À partir des éléments d'information recueillis et en interaction constante avec les associations d'élus et les administrations compétentes, la délégation formule des recommandations concrètes pour adapter à la réalité présente des mandats ce que l'on appelle de façon trop elliptique le « statut des élus ».

Les quatre volumes thématiques du présent rapport développent ces recommandations à partir d'un rappel de l'existant : le régime indemnitaire (tome 2), le régime social (tome 3), la formation et la reconversion (tome 4), la responsabilité pénale et la déontologie (tome 5). Les enjeux et perspectives dans lesquels s'inscrivent ces orientations sont présentés dans le tome 1.

Rapport d'information

Faciliter l'exercice des mandats locaux : le régime indemnitaire

Tome 2

**Josiane COSTES,
Bernard DELCROS,
Charles GUENÉ**
Sénateurs

PALAIS DU LUXEMBOURG

15, rue de Vaugirard
75291 Paris cedex 06
Tél. 01 42 34 20 00
Fax 01 42 34 26 77

ISSN 1249-4356

ISBN 978-2-11-149911-9



9 782111 499119

Prix de vente public : 3,50 €

www.librairie.senat.fr

www.senat.fr



DÉLÉGATION AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET À LA DÉCENTRALISATION

N° 642 tome 2

2017-2018



www.senat.fr